

AVIS AU PUBLIC

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG)

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 19 janvier 2022, le Conseil Communal de la commune de Vichten a émis un vote positif concernant la saisine du projet d'aménagement général de la commune de Vichten.

Le projet d'aménagement général avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation ainsi que le rapport sur les incidences environnementales sont déposés pendant trente jours à la maison communale, 1, rue de l'Église, L-9188 Vichten, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet, **du 27 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus**. Les observations et objections contre le projet doivent sous peine de forclusion, être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins (1, rue de l'Église, L-9188 Vichten)

La version électronique du projet avec toutes les pièces à l'appui peut être consultée sur le site de l'administration communale de Vichten sous l'adresse : <http://www.vichten.lu/actualites>

Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Une réunion d'information publique aura lieu **vendredi, le 28 janvier 2022 à 19.00 heures au Hall sportif 32, rue Principale L-9190 Vichten.**

Conformément aux mesures sanitaires en vigueur, la réunion se tiendra sous le régime CovidCheck 3G et le nombre de places est limité. Les personnes doivent porter un masque pendant toute la durée de la réunion et se verront attribuer des places assises. Les personnes désirant assister à la réunion doivent obligatoirement s'inscrire par email à l'adresse secretariat@vichten.lu respectivement par téléphone au n°88 80 50 207 jusqu'au 28 janvier 2022 à 16:00 heures au plus tard.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le rapport sur les incidences environnementales ainsi que le dossier complet du projet de refonte du plan d'aménagement général sont déposés à la maison communale pendant 30 jours à partir du **27 janvier 2022 jusqu'au 25 février 2022 inclus** où le public pourra en prendre connaissance.

En application de ce même article, les observations et suggestions peuvent être formulées par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins (1, rue de l'Église, L-9188 Vichten) au plus tard dans les **quarante-cinq jours** qui suivent le début de la publication, soit à partir du **27 janvier 2022 au 12 mars 2022 inclus**.

Le rapport sur les incidences environnementales, le dossier relatif à la refonte complète du PAG ainsi qu'un résumé non-technique du rapport sur les incidences environnementales sont publiés sous forme électronique sur le site internet de l'administration communale de Vichten.